

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 26 septembre 2024

L'an 2024 et le 26 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 19 septembre 2024.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

Délibération N° 26-09-2024 / N°160

Etaient présents les membres en exercice : 66

Messieurs Pascal Coin, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, , Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 17

Membres votants : 92

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Patrick Dekeyser, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Pierre Barrois, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Roland Descamps, Eric Caron, Henri Cuvillier, Louis Lambert.

Absents suppléés : Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Ludovic Degouve suppléé par Dominique Delbée, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Murielle Roussel suppléée par Régis Taffin, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Lionel Cayet, Eric Poulain, Gérard Nicolle, Frédéric Plaquet, Etienne Duchateau.

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tétu, Pascal Mestan ayant donné procuration à Sabine Surelle, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Serge Leu, Hugues Legoux ayant donné procuration à Yves Lieppe, Jean Bridel ayant donné procuration à Michel Seroux, Olivier Gallet ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Stéphane Gomès ayant donné procuration à Julien Bellengier, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration Damien Bricout, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, David Duchateau ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Xavier Normand ayant donné procuration à Nicolas Capron, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

Secrétaire de séance : Philippe Lefebvre

Titre de la délibération : Validation de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois réunit le 11 Avril 2024 sous la Présidence de Monsieur Michel SEROUX,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 en date du 22 Février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 en date du 24 Février 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,

Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,

Vu la délibération N° 14-12-2023 / N°207 en date du 14 Décembre 2023, portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Région Hauts-de-France en date du 2 janvier 2024, sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en

place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de son ressort territorial.

Vu le courrier de la préfecture réceptionné en date du 13 septembre 2024, invitant la CCCA, afin d'assurer la sécurité juridique de l'intervention, à se prononcer à nouveau sur la convention de délégation de compétence, telle qu'elle a été validée par le Conseil Régional.

CONSIDÉRANT

- L'engagement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans la mise en place d'un service de transport à la demande
- La compétence de la Région pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.
- L'enjeu de sortir au-delà du territoire afin d'assurer la desserte des points considérés et définis comme "incontournables"
- La nécessité de desservir les arrêts TAD au sein des EPCI voisines dans le cadre du marché de TAD mutualisé avec HDF Mobilités
- La sollicitation de la Région Hauts-de-France par notre EPCI pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire
- La sollicitation de la préfecture, invitant la CCCA, afin d'assurer la sécurité juridique de l'intervention, à se prononcer à nouveau sur la convention de délégation de compétence

Suite à l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- valider la convention de délégation de compétences avec la Région Hauts-de-France, qui précise les modalités d'organisation des services de transport à la demande pour desservir des points d'intérêt situés en dehors de notre territoire. Cette convention est jointe à la présente délibération.
- confirmer la signature de ladite convention par le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, autorisant ainsi la mise en œuvre de cette délégation de compétence pour l'organisation des services de transport à la demande.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 04/10/2024 et publication ou notification du 04/10/2024

